

12
12

VIVRE L'ÎLE

spécial été 2004

www.12sur12.org

“ VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 “
ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

LE PASSAGE DU GOIS C'EST :

- Une chaussée longue de 4150 m, jalonnée de trois “ balises à cage ” et 6 mâts de perroquets, découverte, quand elle découvre, deux fois par jour, aux basses mers.
- Un gué qui remonte à la nuit des temps.
- Un lieu chargé d'histoires (le Gois naufrageur)
- Un paysage extraordinaire agrémenté du parfum lourd de la marée.
- Un site unique en Europe, emblématique de la Vendée, inscrit à l'inventaire des sites depuis 1942.
- *Une richesse patrimoniale menacée parce que soumise à des initiatives incontrôlées.*

LE PASSAGE DU GOIS SERA ...

CE QUE NOUS EN FERONS :

Un “GRAND SITE NATIONAL”, prestigieux, à l'origine d'un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement mais source de richesse économique et culturelle pour l'île et la Vendée : la procédure arrêtée par la loi de 1930 le permet

ou

Un site banalisé, livré aux publicités tapageuses, aux petits commerces anarchiques, stérilisé par la surfréquentation, aux possibilités exceptionnelles inexploitées

CHOISSONS !

Document édité par l'Association agréée de défense de l'environnement de l'île de Noirmoutier

VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12

Adhésion : individuel 13 € couple 19 € à adresser à : “Vivre l'île 12 sur 12” BP 412 85330 Noirmoutier

crédit photo : Valéry JONCHERAY

LE GOIS ET L'HISTOIRE

On ne sait plus depuis quand le lent exhaussement des fonds marins de la Baie de Bourgneuf a permis le passage à basse mer de l'île de Noirmoutier au continent.

En 843, les Chroniques de Saint Briec mentionnent que des captifs, détenus sur l'île alors occupée par les Normands se sauvèrent de l'île d'Her, "la mer s'étant retirée".

Mais c'est seulement vers 1700 que les cartes et mémoires militaires mentionnent une route "qu'empruntent les gens de pied qui traversent de l'isle de Noirmoustier à la terre ferme du Bas Poitou quand la mer est basse".

En 1788 on lit : "ce chemin est indiqué par des poteaux très élevés, plantés à cet effet, de distance en distance. Ces poteaux sont garnis de bâtons et surmontés d'une espèce de barrique pour servir d'échelle et retirer des personnes qui, dans ce trajet, seraient surprises par l'arrivée de la marée". Il y avait 18 balises refuges.

Durant les guerres de Vendée, le Gois fut utilisé tantôt par les Royalistes, tantôt par les Républicains :

- mars 1793, Guerry de la Fortinière s'empare de l'île,
- septembre 1793 c'est Charette qui tente la traversée du Gois,
- janvier 1794, les troupes républicaines fortes de 2000 hommes s'emparent de l'île.

En 1830, le passage du Gois est devenu "Chemin de grande communication n° 5". Vers 1850, il était jalonné par des piquets de bois et 9 grandes balises refuges.

La chaussée fut recouverte de macadam en 1872.

L'époque moderne : En 1932, le Gois devient route nationale, la RIB 148.

De 1932 à 1935, on élargit et on pave le Gois dont la chaussée était très détériorée

La route du Gois est une réussite, en dépit de la construction du pont en 1971, elle permet l'acheminement d'un trafic important et le passage de milliers de touristes enchantés de cette découverte.

Par ailleurs, notons que c'est en 2002 que se sont imposées dans le site les hautes silhouettes controversées des éoliennes de Bouin.

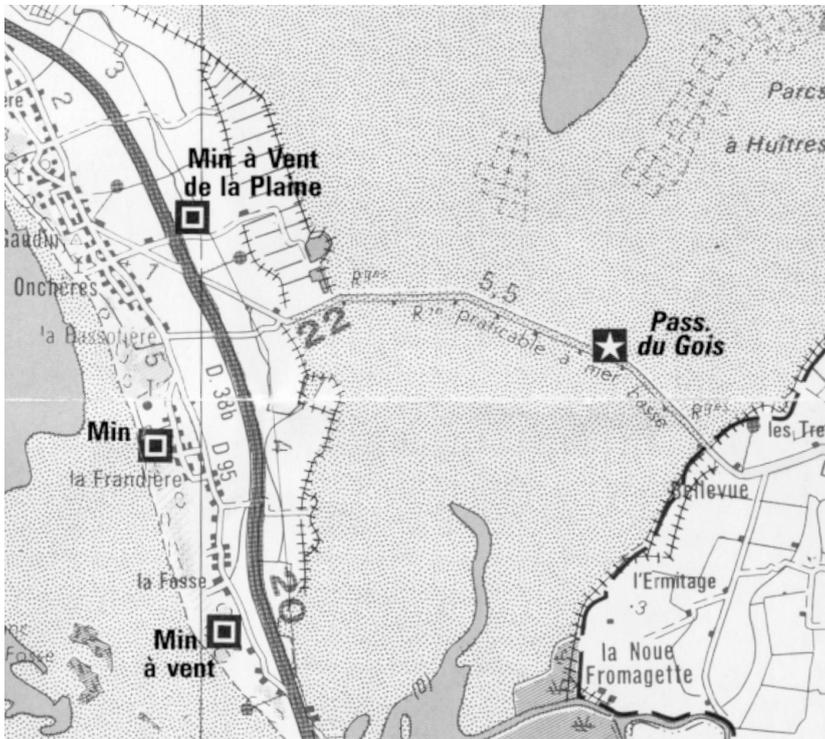


INSCRIPTION ET CLASSEMENT

La loi de 1930 a instauré une protection graduée selon l'intérêt des monuments naturels et des sites.

Le premier niveau est l'inscription : il induit l'obligation de déclarer les travaux concernant les terrains situés sur le site, sauf en ce qui concerne les travaux d'exploitation agricoles et les travaux d'entretien normaux. Les permis de construire et les permis de démolir sont délivrés après consultation de l'architecte des Bâtiments de France. Le camping est interdit.

Le second niveau est le classement : le classement des sites n'implique pas une interdiction générale de modification des lieux mais induit un contrôle administratif des opérations susceptibles de détruire ou de modifier leur état ou leur aspect ; les activités économiques existantes ne sont donc pas menacées



Le site à classer :

Le site du Gois comprend la chaussée bien sûr, mais aussi, l'immensité de la grève sableuse qui l'entoure, les digues, les espaces terrestres qui le prolongent (polder de Sébastopol et Île de la Crosnière).

Les sites à inscrire :

La sensibilité particulière du paysage nécessite que les abords du site classé bénéficient d'une mesure de protection plus légère qui permette toutefois de contrôler les projets qui pourraient se réaliser au contact immédiat

—	site classé
- - -	site inscrit

“VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 “ ET LE CLASSEMENT DU GOIS

Mars 1996, à notre demande, Madame Corinne Lepage, alors ministre de l'Environnement avait bien voulu manifester son accord pour entamer une procédure de classement du Gois.

1998, changement de gouvernement, nous alertions Madame Voynet le nouveau ministre de l'Environnement, des menaces se précisaient contre les sites du Gois et de ses abords (les polders de l'île et du continent). Une fois de plus, nous demandions que la procédure de classement débute.

Le 14 décembre 1998, nous étions longuement reçus à Matignon par le Conseiller du Premier Ministre en matière d'environnement. Nous avons ainsi l'occasion de lui présenter en détail un dossier de classement du Gois et de ses abords. Le Dossier était préparé avec "l'Association pour la sauvegarde et la valorisation du Pays de Gois" qui réunit des habitants de Beauvoir soucieux de l'environnement. Nous insistions sur l'urgence de l'opération : le classement permettait de geler définitivement les menaces qui planaient sur le polder de Sébastopol.

Nous poursuivions sans relâche notre harcèlement administratif et enfin, le **10 décembre 1999**, l'association "Vivre l'île 12 sur 12" participait à une réunion de travail au cours de laquelle la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire et la Préfecture de la Vendée, après avoir mis en évidence les caractères historique, scientifique, légendaire et pittoresque du site du Gois, lançaient la procédure de classement du site. Ce classement devait être une étape vers la distinction tout à fait justifiée de **Grand Site National**.

Un Comité de pilotage auquel nous participions était mis en place, il permettait d'informer les élus et les différents acteurs de cette opération et devait aboutir, en concertation, à un projet de classement.

À la suite de ces travaux, le Conseil général de la Vendée demandait au bureau d'études SCE un "rapport final sur l'étude préalable au classement du site du Gois et de ses abords". L'association "Vivre l'île 12 sur 12", par lettre du 19 juin 2002, faisait parvenir ses remarques à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général.

Entre temps les représentants de l'État, Préfet et Sous-Préfet, changeaient.

Le 29 novembre 2002, nous étions convoqués à une réunion pendant laquelle la SCE devait présenter et commenter son étude. Las, en moins d'une heure, le projet, amalgamé à Natura 2000 et au schéma routier Nord-Vendée (non prévus à l'ordre du jour), vigoureusement attaqué par les élus et des agriculteurs noirmoutrins et Belverins fut démantelé. Un projet de classement minimum, réduit à la chaussée et à l'estran, fut décidé autoritairement. La décision prise ne correspondait plus aux critères de la loi de 1930, la loi littoral était encore bafouée (création de parking dans les 100 m). Nous nous retrouvions face à un projet caricatural qui ne servirait qu'à drai-

ner quelques subventions pour réparer le macadam.

Nous ne soutiendrons pas un tel projet.

Les membres du comité de pilotage n'étaient pas tous présents, il n'y avait d'ailleurs pas de fiche de présence, il n'y avait pas de secrétariat de réunion. Il n'y eut même pas de compte rendu de cette lamentable réunion.

Pendant ce temps, après les tempêtes de l'hiver 2003-2004 qui, comme d'habitude avaient endommagé la chaussée, des fonctionnaires locaux, forts de l'indifférence de leur hiérarchie, sans étude d'impact préalable, accomplissaient des travaux qui malmenaient une fois de plus le site.

Il fallait recommencer et, une fois de plus, relancer !

Devant l'escamotage de ce projet de protection et de valorisation d'un des plus beaux sites de France nous faisons part de notre vive déception au Préfet de la Vendée et, à notre demande, nous étions reçus au cabinet du ministre de l'Écologie et du développement durable. Une inspection ministérielle était promise, elle devait rencontrer les acteurs de cette tragique farce .

Nous avons rencontré l'Inspecteur général chargé de rapport à la Commission des Sites en mai 2004 ; nous avons écrit au Président du Conseil Général pour rappeler les devoirs de nos élus en ce qui concerne la protection du patrimoine ; le Président de la Région a lui aussi reçu notre appel , nous attendons les réponses de ces hommes politiques en charge de notre territoire.

Pendant ce temps, comme lors de l'hiver 2002-2003, des initiatives locales incontrôlées vont être prises sur le site :

- dans l'île, un parking situé à la limite du domaine public maritime est en train d'être aménagé sans plus de procès dans les 100 m du bord de mer, un restaurant en ruine vient d'être vendu pour être remis en service ,

- sur le continent, des établissements sont agrandis ; le POS de Beauvoir est modifié.

Bientôt, pour une raison quelconque, on va s'apercevoir qu'il faut, en urgence, effectuer des travaux.

Tout semble fait pour qu'un site prestigieux, éligible à la distinction de Grand Site National, se banalise rapidement afin de pouvoir être commercialisé sans limite.

Malgré les menaces, inlassablement nous continuerons, **avec votre aide : faites-nous parvenir le bulletin ci-dessous, dupliquez-le pour vos amis, nous transmettrons votre exigence aux représentants de l'État.**

.....

Des altérations irréversibles menaçant le site du Gois

Monsieur et / ou, Madame.....

adresse :.....

.....

demande(nt) que la procédure de classement du site du Gois, débutée en 1996, aboutisse le plus tôt possible.

signature :